

GE_GERICHTE ACPR/1085/2025 vom 13. November 2025

GE Cour de justice, 2025-11-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_1085_2025

FR: GE_GERICHTE ACPR/1085/2025 du 13 novembre 2025

IT: GE_GERICHTE ACPR/1085/2025 del 13 novembre 2025

Erwägungen

E. 17

novembre 2025; - or, le suivi des envois recommandés de La Poste démontre que l'ordonnance lui a été notifiée, via la case postale de l'étude de son conseil, le 14 novembre 2025; - partant, le délai de recours arrivait à échéance le 24 novembre 2025;

- 3/5 - P/15982/2025 - expédié le 27 novembre 2025, le recours est donc tardif et sera déclaré irrecevable; - la recourante, qui succombe, supportera les frais de la procédure envers l'État, arrêtés à CHF 500.- (art. 428 al. 1 CPP et 13 al. 1 du Règlement fixant le tarif des frais en matière pénale, RTFMP ; E 4 10.03); - corrélativement, aucun dépens ne lui sera alloué. * * * * *

- 4/5 - P/15982/2025

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.